



Montréal, le 15 mai 2014

**A/s Me Véronique Dubois**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800 Place Victoria  
2<sup>ème</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande de reconnaissance d'un témoin expert**

**Dossier : R-3864-2013 - Demande d'approbation du Plan  
d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur**

---

Chère consœur,

Relativement au dossier de la **Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur** (la « **Demande d'approbation** »), l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») demande à la Régie de reconnaître Monsieur d'Alvaro E. Pereira, de La Capra Associates, Inc., à titre de témoin-expert.

Monsieur Pereira est le consultant principal chez La Capra Associates, firme indépendante de consultants, spécialisée dans l'industrie du gaz naturel et de l'énergie électrique. Monsieur Pereira y exerce un rôle important dans les activités de la firme dans le secteur de l'énergie renouvelable. Avant de se joindre à cette firme, il a œuvré au Massachusetts Division of Energy Resources, l'organisme de réglementation pour les normes obligatoires (quotas) d'énergie renouvelable dans cet état. Il y a dirigé le groupe responsable des analyses économiques et techniques des politiques, programmes et dépôts et exigences réglementaires. Il est familier avec les marchés de la Nouvelle-Angleterre et a fait et révisé nombre d'analyses de marché en matière d'énergie renouvelable. Il a récemment participé à l'analyse des normes obligatoires d'énergie renouvelable pour l'état de New York.

L'AQPER présentera le rapport de ce témoin expert traitant de la commercialisation et de la valeur des attributs environnementaux liés aux énergies renouvelables. Ce rapport contiendra une analyse des débouchés pour ces actifs dans les marchés de la Nouvelle-Angleterre et les stratégies permettant de tirer le maximum de bénéfices économiques de cette valorisation.

Or, les quelques commentaires généraux présentés par le Distributeur et les réponses de celui-ci aux demandes de renseignements de l'AQPER ne peuvent servir de support à une analyse critique de ces aspects et ne peuvent donc soutenir, sans l'apport de cette expertise une discussion susceptible de permettre à la Régie de s'assurer que le Distributeur a non

Groupe AS Litige  
1751, Richardson, Bureau 2.102  
Montréal, Québec H3K 1G6  
Tel: (514) 286-5017 Fax: (514) 934-0614

[www.andersonsinclair.com](http://www.andersonsinclair.com)

seulement rencontré de façon adéquate les exigences imposées dans la décision D-2011-162, mais de déterminer de façon efficace des conditions devant être imposées au Distributeur.

En effet, la demande d'approbation du Distributeur ne présente aucune étude, expertise, document de suivi au soutien de sa stratégie consistant, en pratique, à ne tenter de valoriser les attributs environnementaux liés aux énergies renouvelables en participant aux marchés volontaires de certificats d'énergie renouvelables<sup>1</sup>. Ceci non seulement s'écarte de l'esprit et de la lettre des exigences de la Régie formulées dans sa décision D-2011-162, mais rend indispensable le recours à un expert indépendant qui viendra établir comment, la commercialisation des attributs environnementaux liés, notamment, à l'énergie éolienne, sur d'autres marchés que les marchés volontaires pourrait permettre une réduction des coûts d'approvisionnement du Distributeur dans les années couvertes par la demande d'approbation.

Le Distributeur, en réponse à la demande de l'AQPER dans sa demande de renseignements de fournir les rapports ou analyses réalisées par le Distributeur depuis la décision D-2011-162 sur la nature ou l'évolution des différents marchés américains et des conditions de mise en marché des attributs environnementaux, invitait d'ailleurs l'AQPER à faire ses propres recherches<sup>2</sup>. De plus, en réponse à la demande de l'AQPER d'indiquer les démarches concrètes et précises entreprises pour mettre en place une vigie afin de demeurer à l'affût des changements qui auraient pu survenir sur ces marchés depuis la décision D-2011-162, le Distributeur n'a fourni aucune étude, rapport, analyse, ou données permettant de soutenir sa proposition à l'effet qu'aucun changement significatif sur les marchés réglementaires américains n'est survenu depuis le dépôt du Plan d'approvisionnement 2011-2020<sup>3</sup>. Plutôt, le Distributeur mentionnait ne disposer d'aucun rapport ou analyse particulière à ce sujet<sup>4</sup>.

L'expertise de Monsieur Pereira et son rapport permettra donc de palier à cette carence dans la demande du Distributeur. Le recours à Monsieur Pereira est donc requis compte tenu de ses connaissances et de son expérience en matière d'énergie renouvelable, d'attributs environnementaux reliés à la production de ce type d'énergie, de politique et de gestion de l'offre et de la demande en cette matière dans les marchés de la Nouvelle-Angleterre et enfin de commercialisation ou mise en valeur de tels actifs dans ces marchés.

**Nom et coordonnées de l'expert :**

Alvaro E. Pereira  
La Capra Associates  
One Washington Mall, 9th Floor  
Boston, MA 02108  
<http://lacapra.com/>  
[apereira@lacapra.com](mailto:apereira@lacapra.com)

---

<sup>1</sup> Section 7 de la pièce HQD-1, document 1 (B-0005).

<sup>2</sup> HQD-3, document 5 (B-0030), p. 15, en réponse à la question 4.2.

<sup>3</sup> HQD-3, document 5 (B-0030), p. 15, en réponse à la question 4.3.

<sup>4</sup> HQD-3, document 5 (B-0030), p. 16, en réponse à la question 4.4.

**Mandat confié :**

Étude des marchés et sources de revenus supplémentaires par la commercialisation des attributs environnementaux disponibles pour le Distributeurs.

Étude du processus et des coûts pour que le Distributeur puisse participer à ces marchés.

Étude des revenus supplémentaires provenant de la commercialisation des attributs environnementaux.

**Curriculum vitae :**

Le curriculum vitae de M. Pereira est joint en annexe à la présente lettre et une description de son expérience est aussi incluse dans son rapport.

**Rémunération du témoin expert :**

Conformément au Guide de paiement 2011, une rémunération de 250\$/heure est demandée pour les services de M. Pereira

L'AQPER indique que des services d'interprétation simultanée seront requis lors de la présence et de la participation de M. Pereira à l'audience.

L'AQPER demande à la Régie de reconnaître à Monsieur Alvaro E. Pereira le statut d'expert en analyse des marchés et de valorisation d'attributs environnementaux.

Nous vous prions d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**GROUPE AS LITIGE INC.**



Me Stéphane Nobert

c.c. Me Simon Turmel